



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Soixante-quatorzième session

Genève, 28 février-1^{er} mars 2012

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail et évaluation biennale pour 2012-2013
et cadre stratégique pour 2014-2015**

Examen et approbation du sous-programme de la CEE consacré aux transports

Projet de cadre stratégique pour 2014-2015

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Ce projet de cadre stratégique, dans lequel figurent les réalisations escomptées et la stratégie, a été élaboré sur la base du mandat défini pour le sous-programme Transports, des réalisations de l'exercice précédent et des directives de l'ONU relatives à l'élaboration des plans stratégiques biennaux. Le cadre stratégique doit être examiné par les comités sectoriels (ou par leur bureau, dans le cas des comités qui ne se sont pas réunis au cours des quatre derniers mois de 2011) avant d'être soumis au Comité exécutif en décembre 2011 et au Siège de l'ONU au début de 2012. Le Bureau **est invité à examiner et à adopter** le projet de cadre stratégique du sous-programme de la CEE consacré aux transports (plan-programme biennal) pour 2014-2015.

II. Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

Sous-programme 2 – Transports

Objectif de l'Organisation: Faciliter les mouvements internationaux de marchandises et la mobilité des personnes par les modes de transport intérieur et porter la sécurité de la circulation, la performance environnementale, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement au développement durable

Réalisations escomptées (secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| <p>a) Renforcement du cadre juridique et réglementaire concernant les transports intérieurs internationaux (routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux), y compris les infrastructures, la facilitation du passage des frontières, le transport des marchandises dangereuses, la construction automobile et d'autres services liés au transport.</p> | <p>a) i) Augmentation du nombre d'instruments juridiques en vigueur administrés par la CEE relatifs aux transports par rapport aux instruments juridiques des Nations Unies administrés par la CEE relatifs aux transports</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2010-2011: 85 %
2012-2013 (estimation): 86 %
2014-2015 (objectif): 89 %</p> <p>ii) Nombre de nouveaux règlements concernant les véhicules et d'amendements aux dispositions existantes</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2010-2011: 140 amendements et nouveaux règlements
2012-2013 (estimation): 130 amendements et nouveaux règlements
2014-2015 (objectif): 70 amendements et nouveaux règlements</p> <p>iii) Nombre d'instruments juridiques internationaux modifiés pour tenir compte de la dernière révision des Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2010-2011: 6 instruments juridiques
2012-2013 (estimation): 6 instruments juridiques
2014-2015 (objectif): 6 instruments juridiques</p> |
| <p>b) Élargissement de la couverture géographique et amélioration de l'application des instruments juridiques et des recommandations de la CEE relatifs aux transports</p> | <p>b) i) Nombre accru de Parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2010-2011: 1 680 participations
2012-2013 (estimation): 1 720 participations
2014-2015 (objectif): 1 760 participations</p> |

Objectif de l'Organisation: Faciliter les mouvements internationaux de marchandises et la mobilité des personnes par les modes de transport intérieur et porter la sécurité de la circulation, la performance environnementale, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement au développement durable

<i>Réalisations escomptées (secrétariat)</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
	ii) Nombre accru de mécanismes de suivi de l'application adoptés par les États membres <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011: 3 mécanismes 2012-2013 (estimation): 5 mécanismes 2014-2015 (objectif): 3 mécanismes
c) Renforcement de la capacité des pays de l'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, ainsi que des pays du Caucase et de l'Asie centrale en ce qui concerne le développement d'infrastructures de transport paneuropéennes et transcontinentales et la mise en place de mesures destinées à faciliter les transports, une attention spéciale étant portée aux pays en développement sans littoral et à leurs voisins.	c) i) Augmentation du nombre de Parties contractantes aux quatre instruments principaux relatifs aux infrastructures de transport, entraînant une augmentation du nombre de pays de la région de la CEE dans lesquels des accords de ce type sont appliqués <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011: 119 États parties 2012-2013 (estimation): 122 États parties 2014-2015 (objectif): 123 États parties ii) Augmentation du nombre de pays de la CEE participant à des projets sous-régionaux, entraînant une augmentation du nombre de pays de la région de la CEE dans lesquels des plans d'investissement dans les transports régionaux et sous-régionaux sont appliqués <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011: 49 pays 2012-2013 (estimation): 52 pays 2014-2015 (objectif): 52 pays
d) Renforcement de la capacité des pays de l'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale à appliquer les instruments juridiques, règles et normes de la CEE	d) i) Pourcentage de participants à des ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités estimant que ces initiatives sont susceptibles de les aider dans leurs travaux futurs <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011: 65 % 2012-2013 (estimation): 75 % 2014-2015 (objectif): 80 % ii) Nombre accru de pays ayant défini des objectifs à atteindre en matière de sécurité routière <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011: 28 pays 2012-2013 (estimation): 35 pays 2014-2015 (objectif): 37 pays

III. Stratégie

2. Le sous-programme, qui relève de la Division des transports, s'articulera autour de quatre grands axes: le renforcement soutenu du cadre juridique et réglementaire relatif aux transports intérieurs internationaux; une meilleure application du cadre juridique et réglementaire existant; le renforcement de la capacité des pays en ce qui concerne le développement d'infrastructures de transport paneuropéennes et transcontinentales et la facilitation des transports et du commerce; le renforcement des capacités en Europe orientale et en Europe du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale.

3. Le cadre juridique et réglementaire relatif aux transports intérieurs internationaux sera encore renforcé grâce à de nouvelles recommandations et de nouveaux instruments relatifs à différents domaines ainsi qu'à une version révisée et mise à jour des 58 accords, règlements et recommandations en vigueur. Il s'appliquera à tous les modes de transport intérieur (routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux) ainsi qu'à des domaines d'intérêt particulier, comme les règlements relatifs aux véhicules et au transport des marchandises dangereuses, et s'appuiera sur une collaboration dynamique avec les gouvernements des pays membres et d'autres parties prenantes, sur la recherche de consensus, sur la convergence de vues lors des réunions intergouvernementales de la CEE relatives aux transports, ainsi que sur les travaux des comités de gestion des conventions et accords.

4. Le secrétariat renforcera ses activités visant à promouvoir les nouvelles adhésions aux instruments juridiques des Nations Unies administrés par la CEE. Il s'efforcera de promouvoir leur application et d'en assurer le suivi grâce à des mécanismes améliorés. À cette fin, l'intégration de certains instruments juridiques des Nations Unies (par exemple, les règlements relatifs aux véhicules et au transport des marchandises dangereuses) dans l'acquis communautaire de l'Union européenne continuera de jouer un rôle important.

5. Afin d'appuyer l'intégration économique paneuropéenne et eurasiatique, l'accent sera mis sur les activités de coopération régionale et sous-régionale, en particulier l'appui au développement des infrastructures de transport. Le développement des liaisons de transport Europe-Asie sera promu, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, d'autres organisations internationales et les gouvernements des pays membres. Le renforcement des liaisons entre l'Europe et l'Afrique, et entre l'Europe et le Moyen-Orient, sera également encouragé, y compris en Méditerranée, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. La facilitation des transports et du commerce consistera essentiellement à faciliter le transit et le franchissement des frontières, grâce notamment à l'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, y compris la réalisation de projets pilotes d'évaluation de la performance en matière de passage des frontières. Les besoins particuliers des pays en transition sans littoral et des pays de transit voisins seront pris en compte grâce à une assistance technique et des travaux d'analyse.

6. Les missions consultatives, séminaires et ateliers s'attacheront tout spécialement à continuer de renforcer la capacité des pays de l'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale à appliquer les instruments juridiques, règles et normes de la CEE, en organisant des missions de conseil, des séminaires et des ateliers. Les activités de renforcement des capacités seront planifiées en concertation avec les gouvernements ayant fait part de leur intérêt pour ce type d'assistance et avec le concours d'experts internationaux et du personnel de la Division.

7. La coopération et les partenariats avec l'Union européenne et d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine des transports seront renforcés, notamment dans le cadre du Forum international des transports. Afin d'améliorer la sécurité routière dans le monde conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la coopération avec les autres commissions régionales et l'ensemble des autres partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière se poursuivra. On continuera aussi de développer la concertation entre secteur public et secteur privé en coopérant davantage avec les organisations non gouvernementales représentant les opérateurs de transport, les secteurs industriels concernés, les usagers des transports et les consommateurs.

8. Les travaux sur les nouveaux projets multisectoriels se poursuivront, en particulier dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique dans les transports, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, tandis que les projets déjà mis en place (notamment dans les domaines des transports, de la santé et de l'environnement, de la facilitation du commerce et des transports, des chaînes d'approvisionnement mondiales et de la compétitivité) seront effectués et menés à terme grâce aux travaux des groupes d'experts, en collaboration avec les États membres intéressés et d'autres parties prenantes.

9. La Division des transports continuera d'assurer le secrétariat du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, qui relève du Conseil économique et social, et de ses organes subsidiaires.

IV. Facteurs externes

10. Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies a) les différentes parties concernées parviennent à un consensus sur l'actualisation d'instruments juridiques en vigueur et sur l'établissement de nouveaux instruments, b) le climat est propice à la ratification d'instruments juridiques relatifs au secteur des transports élaborés par la CEE ou à l'adhésion à de tels instruments, c) les gouvernements et les parlements décident d'élaborer, d'adopter et d'appliquer la législation internationale correspondante, d) le climat politique est stable dans les pays membres, ce qui permet aux infrastructures et réseaux de transport de se développer et facilite le passage des frontières, e) il existe dans les États membres la volonté politique requise, aux niveaux national et infranational, d'établir des objectifs visant à améliorer la sécurité routière, d'appliquer des mesures en matière de politique des transports et de fixer des cibles pertinentes pour atténuer le changement climatique, f) des fonds suffisants sont dégagés, sur le plan national, pour appliquer les instruments juridiques, les mesures d'amélioration de la sécurité routière et les programmes d'atténuation du changement climatique, et g) les contributions volontaires sont suffisantes pour que les projets de renforcement des capacités puissent être exécutés.

V. Mandats

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/9 Crise mondiale de la sécurité routière
- 58/201 Programme d'action d'Almaty: partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 63/2 Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty: Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 65/172 Groupes de pays en situation particulière: mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral: résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 64/255 Amélioration de la sécurité routière mondiale

Résolutions du Conseil économique et social

- 1999/65 Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques
- 2011/12 Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
- 2011/25 Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- ECE/AC.21/2002/8 Déclaration relative au lancement du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (THE PEP), adoptée à la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé
- ECE/AC.21/2009/2 Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur sa troisième session